

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2010 à Villemoirieu

COMPTE RENDU DETAILLE

Présents : Mesdames, Messieurs GENTIL, BELLON (Annoisin-Châtelans), COURSIMAULT, FERRET(Chamagnieu), DESVIGNES, BOUVIER PATRON, STUPKA(Chozeau), ASLANIAN, NEYRET, DUPRAS(Crémieu), BRAILLON, DAÏNA, (Dizimieu), ZAMBERNARDI, LAMBERTI, RICHARD(Frontonas), CHOLLIER, LAJOIE (Hières sur Amby), CHAPIT, ANDREOSSO (La Balme les Grottes), CROLLARD (Leyrieu), GEOFFROY, CAVAGNIS (Moras), TESTE, QUILES (Optevoz), PERROT(Panossas), DAUTRIAT, BEKHIT, DESCAMPS, BOUCHET, LEVY(St-Romain-de-Jalionas), FRACHETTE (Siccieu) MORGUE, HOTE, MILLOT, BRACCO (Villemoirieu).

Absents excusés : Mesdames, Messieurs DIAZ DEPPE (Chamagnieu), LALICHE (Chozeau), MOYNE BRESSAND (Crémieu), MERLE (Frontonas), BRENIER (Leyrieu), BOURGIER (Moras), MICHUT (Panossas), BLERIOT (St Romain de Jalionas), GENTIL (Siccieu Carizieu St Julien), GINON, BERTHOLON (Soleymieu), SPITZNER, RAPET (Vertrieu), MOLINA (Veyssillieu).

Rappel de l'ordre du jour :

1. **De 18h00 à 18h30** : Présentation par OSEZ - DECLIC de la clause d'insertion dans les marchés publics
2. **A partir de 18h30** : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 18 mars 2010
3. Dossiers par compétence

Voirie

- *Délibération* : attribution du marché de travaux voirie
- *Délibération* : attribution du marché des afficheurs de vitesse

Politique du logement

- *Délibération* : Approbation définitives du Programme Local de l'Habitat de l'Isle Crémieu couvrant la période 2009-2014

Développement économique

- *Délibération* : ZA des Prairies à Frontonas : vente de terrain
- *Délibération* : ZA des Sambètes à St Romain de Jalionas : vente de terrain

4. Questions diverses

► Vérification du quorum :

- existence de pouvoirs : 3 pouvoirs (Monsieur SPITZNER à Monsieur MILLOT, Monsieur GINON à Monsieur PERROT, Monsieur MOLINA à Monsieur ASLANIAN)
- nombre de votants : 38

► Nomination d'un secrétaire de séance : Madame FRACHETTE est nommée secrétaire de séance.

Par délégation, Monsieur MILLOT, 1^{er} vice-président, assure la présidence du conseil communautaire, en l'absence du président, Adolphe MOLINA.

Monsieur MILLOT demande aux conseillers communautaires de nommer également Christophe NOVOTNY et Amandine FARJON auxiliaires de séance.

Les conseillers communautaires valident cette demande.

1 – Présentation par OSEZ-DECLIC de la clause d'insertion dans les marchés publics

Madame GRANGE, chargée de développement et communication OSEZ Groupe - DECLIC Intérim présente l'article 14 des marchés publics « clause d'insertion ». Pour cette présentation, elle est accompagnée de Madame GUIGNON, responsable de l'agence de Chavanoz pour les cantons de Crémieu et de Pont de Chéruy et de Madame GERVASONI, responsable du pôle entreprise.

Avec le code des marchés publics dans sa version entrée en vigueur le 1er septembre 2006, l'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements publics pourront désormais intégrer des critères à caractère social ou environnemental pour choisir un prestataire.

L'article 14 du nouveau code des marchés publics ouvre la possibilité de prendre en compte dans les achats la "protection de l'environnement" et le "progrès social". Ces critères sociaux et environnementaux pourront être mentionnés à tous les stades de réalisation du marché (définition des besoins, exécution du marché...).

L'article 14 du code des marchés publics prévoit que :

« La définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement.

la collectivité « peut faire de l'action d'insertion une modalité obligatoire d'exécution du marché, en insérant dans le cahier des charges, une clause que l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra respecter. L'entreprise pourra dans ce cas agir directement ou avoir recours à des structures d'insertion agréées. »

la clause d'insertion sociale et professionnelle utilisée comme condition d'exécution des marchés offre une procédure entièrement sécurisée et bien balisée.

L'attribution du marché se fait selon les règles habituelles. Les entreprises sont simplement informées qu'elles devront consacrer un certain pourcentage du temps de travail généré par le marché à une action d'insertion.

L'identification de la faisabilité de l'introduction d'une clause dans un marché public est liée à plusieurs critères :

la durée du marché, son montant, la technicité des prestations et travaux, la part de main-d'oeuvre nécessaire. La possibilité de mobiliser des personnes en insertion possédant les capacités requises est également à vérifier auprès des opérateurs-prescripteurs de public.

La mise en œuvre :

Une fois le marché notifié, l'entreprise applique les modalités d'exécution de la clause d'insertion. L'ensemble des heures d'insertion doit être affecté à l'exécution du marché considéré.

Pour répondre à son engagement au bénéfice de l'action d'insertion, l'entreprise peut:

- 1 - Soit recruter directement les bénéficiaires : demandeurs d'emploi longue durée, personnes en situation de handicap, jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et/ou inscrits à la Mission Locale, allocataires de minima sociaux. Les contrats de travail sont transmis au maître d'oeuvre.
- 2 - Soit confier à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification la mise à disposition de personnel pour la réalisation de tout ou partie des heures d'insertion.
- 3 - Soit sous-traiter ou co-traiter tout ou partie des heures d'insertion à une entreprise d'insertion.

La clause d'insertion professionnelle est une condition d'exécution du marché et comporte les éléments suivants :

Un volume horaire minimum

Les pièces du marché précisent le nombre minimum d'heures d'insertion souhaité pour la réalisation des travaux ou services concernés. Seules les heures effectuées dans le cadre du marché attribué seront prises en compte.

Les offres prévoyant un volume d'insertion supérieur à celui imposé par le cahier des charges seront valorisées.

Un public bénéficiaire

- Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an en continu ou depuis plus de deux ans en chômage récurrent,
- Bénéficiaires des minima sociaux,
- Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'Allocation Parent Isolé,
- Travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP,
- Jeunes ayant un faible niveau de qualification,
- Jeunes n'ayant jamais travaillé et inscrits auprès du relais 16/25 ans des Missions Locales.

Des objectifs qualitatifs

Ces objectifs, annexes à l'objet principal du marché, visent à permettre que l'action d'insertion apporte une plus value tant à ses bénéficiaires qu'à l'entreprise.

L'exécution de la clause doit permettre aux bénéficiaires d'acquérir une réelle expérience professionnelle et de participer à la résolution des problèmes sociaux qu'ils rencontrent potentiellement par ailleurs.

L'investissement de l'entreprise pour permettre aux bénéficiaires d'acquérir des savoir-être et savoir-faire renforce l'opportunité de les intégrer au sein de ses effectifs et de résoudre ses difficultés de recrutement.

Un suivi et une évaluation

Le suivi du respect de la clause d'insertion par l'entreprise prestataire du marché se fait mensuellement, par la transmission par l'entreprise d'une fiche de suivi des bénéficiaires en situation d'insertion (nombre d'heures de travail réalisées, typologie et durée des contrats...).

A l'issue du marché, l'entreprise transmet au donneur d'ordre un bilan de l'action d'insertion menée qui précisera notamment les savoir-faire et savoir-être acquis ainsi que les perspectives envisagées pour les bénéficiaires.

Le non respect de la clause pourra aboutir à une pénalisation financière du titulaire telle que définie par le marché.

En conclusion, la commande publique est un moteur de développement, elle représente actuellement 15% du PIB. Grâce à l'intégration d'une clause insertion dans les appels d'offre, elle ouvre des voies pour permettre de mobiliser les ressources humaines du territoire et apporter des solutions sur le plan du travail.

Grâce à la méthodologie mise en place, l'association OSEZ DECLIC estime parvenir, à la satisfaction des entreprises, à transformer cette contrainte en une offre de service. Dès lors, les résultats en matière d'insertion sont assez remarquables et les exemples sont nombreux.

Un diaporama est joint au compte rendu.

Pour plus d'informations, il existe un site internet : www.osez-asso.com

Monsieur MILLOT demande à Monsieur NEYRET de faire part au conseil de l'expérience de l'ARCC.

Monsieur NEYRET rappelle au conseil que l'ARCC est un chantier d'insertion avec, pour objectif, la resocialisation par le travail. L'ARCC réalise de petits travaux pour le compte des entreprises mais a bien le souci de ne pas concurrencer le monde de l'entreprise.

Monsieur ZAMBERNARDI pense que ces clauses d'insertion sont difficiles à mettre en place dans un marché public. L'analyse doit être plus approfondie sur le territoire, pour connaître l'offre. Il estime que cela est compliqué pour le maître d'ouvrage : ces derniers doivent prévoir des clauses très strictes car l'entreprise doit gérer les salariés (absentéisme...)

Une discussion s'engage sur le sujet.

Monsieur MILLOT remercie les personnes d'OSEZ pour leur intervention.

2 – Adoption du Compte rendu du conseil communautaire du 18 mars 2010

Le 1^{er} vice-président demande au conseil de communauté de valider le compte rendu du conseil de communauté du 18 mars 2010

Le compte rendu du conseil de communauté du 18 mars 2010 est validé à l'unanimité.

3 – Dossiers par compétence

3-1 Voirie

Rapporteur : Monsieur Christian MILLOT, vice-président en charge de la voirie

3-1-1 Délibération : attribution du marché de travaux voirie

Monsieur ZAMBERNARDI, ayant pris connaissance de la présente délibération diffusée dans la notice, estime que les 3 premiers lots sont légaux. Par contre, le 4^{ème} lot apparaît comme entaché d'illégalité car il omet la présence de scénario économique, sans estimatif de quantité.

Monsieur MILLOT répond que lot n°4 correspond à l'urgence et ne peut donc être quantifié.

Monsieur ZAMBERNARDI estime que ce n'est pas équitable pour l'ensemble des entreprises et qu'il est impossible d'évaluer ce lot. Il demande le retrait du lot et sa remise en concurrence.

Monsieur MILLOT répond qu'il est d'accord pour retirer le lot n°4 mais dans ce cas présent, il n'y aura pas de travaux d'urgence à faire pour l'année 2010 au vu du calendrier pour passer un nouveau marché.

Monsieur ZAMBERNARDI pense que ce n'est pas une justification et qu'il faut se mettre en conformité avec la légalité.

Monsieur DAUTRIAT ne comprend pas pourquoi cela pénaliserait les entreprises ; la CC de l'Isle Crémieu serait la plus lésée au bout du compte.

Monsieur MILLOT signale que la constitution de ce marché a été présentée à la Préfecture pour éviter tout problème lors du contrôle de légalité. Les services de la préfecture ont validé ce marché.

Monsieur DAUTRIAT propose d'attribuer les 3 premiers lots et de relancer le 4^{ème}.

Monsieur ZAMBERNARDI réitère sa proposition d'accompagnement à la constitution de marchés, proposition qui n'a jamais été prise en compte. Il déplore le manque de sérieux dans la passation de certains marchés de la CC de l'Isle Crémieu. En revendiquant son statut d'élu, il ne peut valider un tel manquement à la loi et serait contraint d'alerter les services de la Préfecture si cela venait à se reproduire.

Monsieur BOUCHET réitère la proposition de Monsieur DAUTRIAT en attribuant les 3 premiers lots et en relançant le 4^{ème}.

Monsieur ZAMBERNARDI ajoute que le contrôle de légalité n'est pas fiable et que de se baser sur un avis des services de la préfecture n'est pas suffisant car trop souvent, il y a de l'incompétence dans l'exercice du contrôle de légalité. En effet, l'Etat n'a plus les moyens humains d'exercer ses compétences ce qui rejaillit sur la qualité du contrôle de légalité entre autre. Il souhaite que ses remarques soient annexées à la délibération (le fait qu'il estime que cette délibération est illégale).

Après vérification, la position de Monsieur ZAMBERNARDI ne sera pas annexée à la présente délibération ; en revanche, sa position sera retranscrite dans le présent compte-rendu.

Monsieur MILLOT propose de passer au vote.

Délibération

Le vice-président rappelle que la communauté de communes de l'Isle Crémieu détient la compétence en matière de voirie.

Le marché de travaux de voirie 2006-2009 arrivait à échéance fin 2009. Un nouveau marché de travaux a été lancé sur les bases du précédent. Ce marché a été classé sans suite pour motifs d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur.

Les travaux doivent néanmoins être réalisés ; la CCIC a donc procédé au lancement d'un nouveau marché alloti géographiquement.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, un marché à procédure adaptée a été utilisé, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, et la CCIC utilisera les bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, pour les chantiers des différents lots

Les travaux font l'objet de 4 lots décomposés comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de voirie : Annoisin Chatelans – La Balme Les Grottes – Hières sur Amby – Optevoz.
- Lot n°2 : Travaux de voirie : Chozeau – Dizimieu – St Romain de Jalionas – Villemoirieu.
- Lot n°3 : Travaux de voirie : Veyssillieu – Frontonas – Moras.
- Lot n°4 : Travaux de voirie d'Urgence sur les communes de Chamagnieu - Crémieu – Leyrieu - Panossas - St Baudille de la Tour - Siccieu St Julien Carizieu – Soleymieu – Verna - Vertrieu.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 23 février 2010 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, ainsi que sur notre site de dématérialisation <http://cc-isle-cremieu.e-marchespublics.com>

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 15 mars 2010 à 12H00.

6 plis sont arrivés dans les délais. Il n'y a pas eu de dépôt sur la plate forme de dématérialisation.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis.

Le pouvoir adjudicateur, après présentation de l'analyse en commission d'acheteurs le 24 mars 2010, a décidé d'attribuer les lots du marché de voirie aux entreprises classées en première position et ayant effectuées les offres les plus avantageuses au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation (60% valeur technique et 40% prix des prestations), pour les montants suivants :

Lot n°1 : L'entreprise retenue est CTPG pour un estimatif de **52 712,17 € HT**

Lot n°2 : L'entreprise retenue est CTPG pour un estimatif de **82 865,62 € HT**

Lot n°3 : L'entreprise retenue est CTPG pour un estimatif de **66 359,40 € HT**

Lot n°4 : L'entreprise retenue est CTPG pour un estimatif de **9 752,01 € HT**

Le vice-président demande au conseil de bien vouloir autoriser le président à signer les marchés avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, pour les montants indiqués.

Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 6 abstentions et 31 pour

- le conseil de communauté autorise le président à signer les marchés, ainsi que tous les actes administratifs correspondants avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus.

3-1-2 *Délibération* : attribution du marché des afficheurs de vitesse

Monsieur ZAMBERNARDI estime que le groupement de commandes n'a pas été constitué dans les règles et qu'aucune délibération de constitution n'a été prise par la CC de l'Isle Crémieu et par les communes concernées.

Par conséquent, il demande le retrait de cette délibération et souhaiterait que la procédure soit respectée.

Sans caractère d'urgence, la délibération est reportée par les conseillers communautaires à une date ultérieure.

3-2 Politique du logement

Rapporteur : Monsieur Joseph ASLANIAN, vice-président en charge de la politique du logement

3-2-1 *Délibération* : approbation définitive du programme local de l'habitat de l'Isle Crémieu couvrant la période 2009-2014

Délibération

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle au conseil de communauté que :

- *par délibération du 20 septembre 2007, le principe de mise en place d'un PLH a été voté ;*
- *par délibération du 18 décembre 2008 le projet de PLH a également été voté avec un volet territorialisé par secteur ou par commune avec des objectifs et un programme d'actions ;*
- *par délibération du 12 novembre 2009, le PLH a été voté en tenant compte des réserves et recommandations du Comité Régional de l'Habitat.*
- *Le PLH de l'Isle Crémieu a reçu un avis favorable de Monsieur le Préfet, levant les réserves du CRH, en date du 25 février 2010*

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle que le programme d'actions s'organise autour de 8 actions :

- Action 1 : *Aides aux acquisitions foncières ;*

Il s'agit d'un dispositif en deux phases calé sur la mise en place progressive des PLU :

- *Sur la période 2009-2012, une aide à l'acquisition foncière de 10 000 € par logement est attribuée pour les 60 premiers logements nécessitant une acquisition foncière.*
- *Après 2012, pas d'aide au foncier, les communes passent par les PLU (servitudes...).*

- Action 2 : *Aides à la création de logements locatifs publics ;*

Pour favoriser la réalisation de 144 logements aidés à produire en 6 ans, la CCIC en partenariat avec le Conseil Régional Rhône Alpes, apporte une aide financière de 52€/m2 plafonnée à 2 x 3380€ par logement locatif public produit PLUS ou PLAi :

- *CCIC : Sur le budget PLH, 3 380 € par logement soit une enveloppe de 67 600 € /an (405 600 € pour 6 ans).*
- *Région Rhône-Alpes : Sur le volet PLH de la Région Rhône Alpes, une enveloppe de 67 600 € par an (405 600 € pour 6 ans).*

- Action 3 : *Mobilisation et amélioration du parc privé par une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ;*

Sur 3 ans l'OPAH de l'Isle Crémieu prévoit :

- de réaliser un programme de 84 logements locatifs privés à loyers maîtrisés et économes en charges de chauffage,
- de traiter 80 dossiers concernant des propriétaires occupants afin de faciliter le maintien à domicile de personnes âgées et handicapées et d'aider les propriétaires occupants à faibles ressources pour des travaux d'amélioration de leur logement.

- **Action 4 :** Favoriser l'accès des jeunes au logement et créer une aide adaptée aux personnes âgées vieillissantes ;

La CCIC prévoit d'encourager les communes à :

- développer les petits logements dans les programmes sociaux, avec priorité sur les attributions pour les jeunes
- développer les opérations financées par un collecteur 1%, croisement des listes collecteur - commune afin de favoriser l'octroi aux jeunes salariés locaux
- développer une offre de logements pré adapté, dès la construction aux personnes handicapées, proche des équipements et services

La CCIC prévoit également de :

- développer le partenariat avec les établissements d'enseignement
- développer le partenariat Mission locale - permanences d'information logement, pour les dispositifs « jeunes » (CLLAJ, loca - pass).
- de retenir des opérations emblématiques sur le territoire de la CCIC, de 10 logements à raison de 5 000 € par logt soit 50 000 €, sur opérations privées en lien avec l'OPAH ou publiques;

- **Action 5 :** Accompagner les communes sur les volets habitat et foncier

Il s'agit d'un appui en expertise mis en place pour étudier la faisabilité des montages d'opérations, d'ordre réglementaire, financier, technique ou social et intégrant les objectifs PLH et les besoins communaux, et notamment :

- le nombre de logements possibles,
- l'estimation sommaire du coût d'opération,
- le plan de financement prévisionnel (les prêts, les aides mobilisables et les niveaux de loyers)
- les aspects réglementaires relatifs à la maîtrise d'ouvrage.

- **Action 6 :** Mettre en place un dispositif de suivi CLH

Le dispositif de suivi CLH consiste à mettre en place :

- un secrétariat permanent du CLH.
- une commission sociale pour effectuer des propositions d'attribution de logements, préparées par le secrétariat permanent, en particulier pour les ménages prioritaires. Les commissions communales seront maintenues pour effectuer des propositions d'attribution pour les logements du parc public pour lesquelles une solution n'a pas pu être trouvée en commission sociale (hors réservations, PLAI et PST).
- un observatoire de l'Habitat pour analyser les enjeux locaux en matière de politique du logement. Il permettra aussi d'élaborer des bilans annuels, un bilan triennal du PLH et un bilan final à l'issue des 6 ans conformément aux exigences de la Loi MoLLE

- **Action 7 :** Lutter contre l'habitat indigne ;

Rattachement au dispositif départemental « LHI » lancé par l'Etat et le Conseil général qui en assurent le financement, et sous maîtrise d'ouvrage Conseil général; cette action est donc sans implication financière pour la CCIC. Pour autant, le PLH prévoit un élu relais par commune qui facilitera le repérage des situations afin d'améliorer la performance du dispositif. Il remplira la fiche contact prévu dans le dispositif LHI départemental et l'adressera à la commission MOUS LHI. Il participera à la réunion de sensibilisation prévue.

- Action 8 : *Structurer un dispositif d'accueil d'urgence.*

- *Réaliser 2 à 3 logements d'urgence ou temporaires sur le territoire de la CCIC*

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle que la mise en œuvre du PLH porte sur la période 2009 à 2014 et qui correspond à un budget prévisionnel annuel moyen de 206 203 € par an supportée par la CC de l'Isle Crémieu (Coût annuel total moyen PLH de 350 457 €). Cet effort budgétaire permet de mobiliser les financements de la Région Rhône-Alpes, de l'ANAH et du CDRA.

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle qu'en matière d'habitat, le contexte local et les enjeux sont inscrits dans la Charte Locale de l'Habitat. Cette charte regroupe aussi les engagements de la communauté de communes et de l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine du logement.

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle que le projet de PLH a reçu le 25 février 2010 un avis favorable du Monsieur le Préfet de l'Isère sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin.

Le vice-président en charge de la politique du logement informe que la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion rend désormais obligatoire, en sus du bilan annuel la transmission d'un bilan triennal de réalisation du PLH, pour avis au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat, ainsi qu'à l'issue de la période des 6 ans.

Suite à l'avis favorable du Préfet levant les réserves du CRH en date du 25 février 2010, le vice-président en charge de la politique du logement demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la validation du PLH

Le PLH et le projet de Charte Locale de l'Habitat sont annexés à la présente délibération.

Considérant les avis favorables sans réserve des communes, du SYMBORD et du comité de suivi de l'habitat régional, l'avis favorable avec réserves du CRH et suite aux modifications apportées au projet de PLH, l'avis favorable de Monsieur le Préfet levant les réserves du CRH, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *approuve le PLH ;*
- *demande à Monsieur le président à mettre en œuvre toutes les actions inscrites au PLH;*
- *autorise Monsieur le président à signer tous les documents correspondants.*
- *autorise Monsieur le président à signer la Charte Locale de l'habitat.*

Hors délibération

Monsieur ASLANIAN informe que le conseil général de l'Isère a récemment décidé de retirer toute aide pour la création de logements aidés. Il n'y a pas d'incidence sur le PLH mais Monsieur ASLANIAN interpelle les élus sur les plans de financement réalisés auparavant par H&D conseil dans le cadre des études de faisabilité (plan de financement qui prévoyait des aides du conseil général de l'Isère).

3-3 Développement économique

Rapporteur : Monsieur Pierre PERROT, vice-président en charge du développement économique

3-3-1 *Délibération* : ZA des prairies à Frontonas : vente de terrain

Annule et remplace la délibération prise le 18 mars 2010

Le vice-président en charge du développement économique informe le conseil communautaire que Monsieur JALLIFFIER, Directeur associé de la société AXIME, a déposé une demande auprès de la CCIC pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA des Prairies, à Frontonas, dans le but d'implanter un bâtiment dédié aux artisans.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission de développement économique.

Le lot d'une surface d'environ 6 000 m² (appartenant au tènement C, parcelles 1230, 1232 et 1243) lui a été proposé, au prix de 35 € HT / m², soit 41.86 € TTC et une convention d'option d'achat a été signée en date du 25 janvier 2010.

Ainsi, le vice-président en charge du développement économique propose au Conseil de céder le lot n°2 à Monsieur JALLIFFIER, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait et dont elle restera solidaire, aux conditions exposées précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide cette proposition et autorise le vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents correspondants à cette vente.

3-3-2 *Délibération* : ZA des Sambètes à St Romain de Jalionas : vente de terrains

Annule et remplace la délibération prise le 18 mars 2010

Le vice-président en charge du développement économique informe le conseil communautaire que Monsieur DOUZET, gérant de la société Douzet Paysage, a déposé une demande auprès de la CCIC pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA des Sambètes, à Saint Romain de Jalionas, afin d'implanter son activité de paysagiste.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission de développement économique.

Le lot d'une surface totale d'environ 2 466 m² (parcelle AB 143) lui a été proposé, au prix de 30 € HT/ m² soit 35.88 € TTC et une convention d'option d'achat a été signée en date du 12 janvier 2010.

Ainsi, le vice-président en charge du développement économique propose au Conseil de céder le lot n° 1 à Monsieur DOUZET, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait et dont elle restera solidaire, aux conditions exposées précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette proposition et autorise le vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents correspondants à cette vente.

4. Questions diverses

La prochaine réunion de bureau aura lieu le mardi 13 avril prochain.
Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 29 avril 2010 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le 1^{er} vice-président remercie les membres du conseil et lève la séance à 19h05.